

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT
DU 7 JUILLET 2005 ÉTENDUE PAR ARRÊTÉ DU 21
NOVEMBRE 2006

IDCC 2511

Brochure 3328

TEXTE INTÉGRAL

25/06/2024



Convention collective nationale du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006	1
Chapitre Ier : Champ d'application	1
Chapitre II : Dialogue social et paritarisme	1
Chapitre III : Liberté d'opinion - Droit syndical - Représentation des salariés	4
Chapitre IV : Contrat de travail	5
Chapitre V : Temps de travail	10
Chapitre VI : Principes généraux en matière d'hygiène, sécurité, santé et conditions de travail	14
Chapitre VII : Congés	15
Chapitre VIII : Formation professionnelle	16
Chapitre IX : Classifications et rémunérations	19
Chapitre X : Prévoyance	21
Chapitre X bis : Complémentaire santé (mutuelle)	23
Chapitre XI : Pluralité d'employeurs - Groupements d'employeurs	23
Chapitre XII : Sport professionnel	24
Section 1 : Dispositions d'application générale	25
Section 2 : Dispositions complémentaires applicables en l'absence d'accord sectoriel	31
Chapitre XIII : Épargne salariale - Compte épargne-temps	32
Dispositions finales	32
Annexe I : Mise en oeuvre des certificats de qualification professionnelle	32
Annexe II : Liste des diplômes prévue aux articles 8.4.4.1 et 8.4.4.2 de la CCNS	60
Textes Attachés	60
Accord du 20 décembre 2001 relatif au financement de la formation professionnelle et du paritarisme	60
Avenant du 3 avril 2002 portant dispositions relatives à l'accord professionnel du 20 décembre 2001	61
Accord professionnel du 18 mai 2004 relatif à la désignation des OPCA	61
Avenant n° 4 du 21 décembre 2006 [annexe I] relatif aux CQP	62
Avenant n° 7 du 5 juillet 2007 à l'accord national professionnel portant création d'une sous-commission CQP	62
Avenant n° 8 du 1er juin 2007 relatif aux modalités du contrat de travail intermittent	63
Avenant n° 9 du 1er juin 2007 relatif aux modalités du travail à temps partiel	63
Avenant n° 10 du 1er juin 2007 relatif aux moyens d'action des sections syndicales	64
Avenant n° 11 du 5 juillet 2007 relatif à la prime d'interruption d'activité	64
Avenant n° 12 du 5 juillet 2007 à l'annexe I portant sur les CQP	65
Avenant n° 13 du 5 juillet 2007 relatif au CQP « animateur des activités gymnastiques »	65
Avenant n° 14 du 5 juillet 2007 relatif au CQP « animateur de savate »	66
Avenant n° 15 du 5 juillet 2007 relatif au CQP « Guide de véhicules terrestres motorisés »	67
Avenant n° 16 du 5 juillet 2007 relatif à la modulation du temps de travail	67
Adhésion par lettre du 2 octobre 2007 de la FERC-CGT et de l'USPAOC-CGT à la convention collective	69
Avenant n° 17 du 6 septembre 2007 relatif à la grille de classification du chapitre XII	69
Avenant n° 18 du 6 septembre 2007 relatif à la création d'une commission paritaire nationale	70
Avenant n° 19 du 6 septembre 2007 relatif aux groupements d'employeurs	70
Avenant n° 20 du 6 septembre 2007 relatif aux avenants n°s 12, 14 et 15 du 5 juillet 2007	70
Avenant n° 21 du 6 septembre 2007 relatif à la sous-commission CQP	71
Avenant n° 22 du 6 septembre 2007 portant modification de l'avenant n° 14 du 5 juillet 2007	71
Avenant n° 23 du 10 décembre 2007 modifiant l'article 12.8 de la convention collective	71
Avenant n° 24 du 10 décembre 2007 modifiant l'article 1er de la convention collective	72
Avenant n° 26 du 21 avril 2008 relatif au droit individuel à la formation (DIF)	72
Avenant n° 27 du 21 avril 2008 relatif aux CQP	73
Avenant n° 29 du 16 juin 2008 à l'annexe I du 7 juillet 2005, relatif aux certificats de qualification professionnelle	73
Avenant n° 30 du 16 juin 2008 relatif au CQP tennis	74
Avenant n° 32 du 26 juin 2008 relatif au CQP « Technicien sportif de basket-ball »	74
Avenant n° 33 du 26 juin 2008 à l'annexe I relative aux CQP	75
Avenant n° 34 du 24 novembre 2008 relatif aux indemnités de licenciement	75
Avenant n° 35 du 24 novembre 2008 relatif aux périodes d'essai	76
Avenant n° 37 du 24 novembre 2008 relatif au champ d'application de la convention	76
Avenant n° 38 du 22 avril 2009 relatif au CQP « Assistant moniteur char à voile »	76
Avenant n° 39 du 22 avril 2009 relatif au CQP « Assistant professeur en arts martiaux »	77
Avenant n° 40 du 22 avril 2009 relatif à l'incidence de la recodification du code du travail	78
Avenant n° 41 du 22 avril 2009 relatif aux rémunérations minimales	79
Avenant n° 37 bis du 6 novembre 2009 portant modification du champ d'application de la convention	79
Avenant n° 42 du 16 novembre 2009 relatif au maintien de salaire du personnel non indemnisé par la sécurité sociale	80
Avenant n° 43 du 17 juin 2010 relatif au fonds d'aide au développement du paritarisme	80
Avenant n° 44 du 7 juillet 2010 relatif à la recodification de la convention	81
Avenant n° 45 du 7 juillet 2010 relatif au champ d'application de la convention	81
Avenant n° 46 du 7 juillet 2010 relatif au CQP « Assistant moniteur motonautisme »	82
Avenant n° 47 du 7 juillet 2010 relatif au CQP « Moniteur d'aviron »	82
Avenant n° 48 du 7 juillet 2010 relatif au CQP « Moniteur de rugby à XV »	82
Avenant n° 49 du 7 juillet 2010 relatif au CQP « Moniteur de roller skating »	83
Avenant n° 50 du 7 juillet 2010 relatif au CQP « Agent de sécurité de l'événementiel »	83
Avenant n° 53 du 15 décembre 2010 relatif aux certificats de qualification professionnelle de l'annexe I de la convention	84
Avenant n° 54 du 15 décembre 2010 relatif aux certificats de qualification professionnelle de l'annexe I de la convention	84
Avenant n° 55 du 15 décembre 2010 relatif aux certificats de qualification professionnelle de l'annexe I de la convention	85
Avenant n° 56 du 10 février 2011 relatif aux certificats de qualification professionnelle de l'annexe I de la convention	85
Avenant n° 57 du 10 février 2011 relatif à la commission paritaire d'interprétation	86
Accord du 30 mars 2011 relatif au champ d'application	87
Avenant n° 58 du 4 mai 2011 relatif au CQP « Moniteur football américain »	87
Avenant n° 59 du 4 mai 2011 relatif au CQP « Technicien de cheerleading »	88

Avenant n° 60 du 4 mai 2011 relatif au CQP « Animateur de badminton »	88
Avenant n° 61 du 4 mai 2011 relatif au CQP « Moniteur de tir sportif »	89
Avenant n° 62 du 5 juillet 2011 relatif à la désignation d'un OPCA	89
Adhésion par lettre du 17 mars 2011 du syndicat SPOR à la convention	89
Avenant n° 63 du 9 novembre 2011 relatif au financement du paritarisme	89
Avenant n° 64 du 5 décembre 2011 relatif au CQP « Assistant moniteur char à voile »	90
Avenant n° 65 du 7 février 2012 relatif au CQP « Technicien sportif de rugby à XV »	90
Avenant n° 66 du 7 février 2012 relatif aux absences liées au mandat syndical	91
Avenant n° 67 du 7 février 2012 relatif au CQP « Animateur hockey sur glace »	91
Avenant n° 68 du 7 février 2012 relatif au CQP « Guide de véhicules terrestres motorisés »	91
Avenant n° 69 du 7 février 2012 relatif à la présentation des comptes prévoyance	92
Avenant n° 70 du 7 février 2012 relatif au CQP « Plieur de parachute de secours »	92
Avenant n° 71 du 7 février 2012 relatif au CQP « Opérateur vidéo/photo parachutisme »	93
Avenant n° 72 du 7 février 2012 relatif au CQP « Moniteur de canoë-kayak »	93
Avenant n° 74 du 26 juin 2012 relatif au CQP « Animateur d'athlétisme »	94
Avenant n° 75 du 4 octobre 2012 relatif au CQP « Assistant moniteur de voile »	94
Avenant n° 76 du 4 octobre 2012 relatif au CQP « Animateur des activités gymniques »	95
Avenant n° 77 du 4 octobre 2012 relatif à la commission paritaire nationale de prévention, d'hygiène, de sécurité et de veille sanitaire	95
Avenant n° 78 du 5 décembre 2012 relatif au CQP « Technicien sportif d'athlétisme »	96
Avenant n° 79 du 5 décembre 2012 relatif au CQP « Educateur mobilité à vélo »	96
Avenant n° 80 du 5 décembre 2012 relatif au financement du paritarisme	97
Avenant n° 81 du 5 décembre 2012 relatif au contrat de travail intermittent à durée indéterminée	97
Adhésion par lettre du 9 avril 2013 de la FNEAPL à la convention	98
Avenant n° 82 du 9 avril 2013 relatif au CQP « Moniteur de roller skating »	98
Avenant n° 83 du 24 juin 2013 relatif à la formation professionnelle	98
Accord du 29 novembre 2013 relatif à une négociation pluriannuelle	99
Avenant n° 84 du 29 novembre 2013 relatif au CQP « Technicien de piste de karting »	101
Avenant n° 85 du 29 novembre 2013 relatif au fonds d'aide au développement du paritarisme	101
Avenant n° 86 du 10 mars 2014 relatif au CQP « Moniteur de vol à plat en soufflerie »	101
Avenant n° 87 du 15 mai 2014 relatif au contrat de travail à temps partiel	102
Préambule	102
Avenant n° 89 du 15 mai 2014 relatif au contrat de travail à temps partiel	104
Préambule	104
Avenant n° 90 du 20 juin 2014 relatif au CQP « Moniteur d'escrime »	106
Avenant n° 91 du 20 juin 2014 relatif au CQP « Technicien sportif de basket-ball »	107
Avenant n° 92 du 20 juin 2014 relatif au CQP « Moniteur d'arts martiaux »	107
Avenant n° 93 du 22 septembre 2014 modifiant l'annexe I du 7 juillet 2005 relative aux CQP	107
Avenant n° 94 du 22 septembre 2014 relatif au CQP « Animateur course d'orientation »	108
Avenant n° 95 du 22 septembre 2014 relatif au CQP « Animateur de savate »	108
Avenant n° 96 du 21 novembre 2014 relatif au CQP « Animateur escalade sur structures artificielles »	109
Avenant n° 97 du 15 décembre 2014 relatif à la désignation d'un OPCA	110
Avenant n° 98 du 15 décembre 2014 relatif aux contributions formation	110
Avenant n° 99 du 24 mars 2015 relatif à la formation professionnelle	111
Avenant n° 100 du 13 avril 2015 relatif au CQP « Assistant moniteur de tennis »	112
Avenant n° 101 du 13 avril 2015 relatif au CQP « Moniteur en sport adapté »	112
Avenant n° 102 du 2 juillet 2015 relatif au CQP « Assistant moniteur de voile »	112
Avenant n° 103 du 2 juillet 2015 relatif à l'organisation du dialogue social	113
Préambule	113
Accord du 22 mai 2015 relatif à l'apprentissage	114
Préambule	114
Accord du 6 novembre 2015 relatif à la mise en place d'un régime de frais de santé	115
Préambule	115
Titre Ier Champ d'application et objet	115
Titre II Régime conventionnel obligatoire	115
Titre III Dispositions relatives au régime conventionnel obligatoire	116
Titre IV Garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité	117
Titre V Date d'effet. - Durée. - Révision Dénonciation. - Dépôt	117
Annexe I	117
Avenant n° 104 du 6 novembre 2015 relatif au CQP « Animateur des activités gymniques »	118
Avenant n° 105 du 6 novembre 2015 relatif au CQP « Cartographe de course d'orientation »	118
Accord du 4 décembre 2015 relatif à l'égalité femmes-hommes	119
Préambule	119
Avenant n° 107 du 4 décembre 2015 relatif au CQP « Accompagnateur en téléski nautique »	122
Avenant n° 108 du 4 décembre 2015 relatif au financement du paritarisme et à la formation professionnelle	123
Titre Ier Financement du paritarisme	123
Titre II Formation professionnelle	123
Avenant n° 109 du 8 avril 2016 relatif au CQP « Technicien de tir à l'arc »	126
Avenant n° 110 du 8 avril 2016 relatif au CQP « Moniteur de roller skating »	126
Avenant n° 111 du 30 juin 2016 relatif à la prévoyance	129
Avenant n° 112 du 27 juillet 2016 relatif à l'intégration du CDD spécifique	129
Préambule	129
Avenant n° 113 du 18 novembre 2016 relatif à la formation professionnelle	133
Avenant n° 114 du 18 novembre 2016 relatif au CQP « Moniteur de tennis de table »	133
Avenant n° 115 du 18 novembre 2016 relatif au CQP « Technicien sportif de rugby à XIII »	133
Accord du 11 janvier 2017 relatif à la négociation pluriannuelle	134
Annexe	135

Avenant n° 117 du 1er juin 2017 relatif à la commission nationale de négociation et à la commission paritaire nationale d'interprétation et de validation (CPNIV)	135
Préambule	135
Avenant n° 119 du 14 juin 2017 relatif à la prorogation de la désignation de l'OPCA Uniformation	136
Avenant n° 121 du 13 septembre 2017 portant sur l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 relative au CQP animateur de tennis	136
Avenant n° 122 du 13 septembre 2017 portant sur l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 relative au CQP animateur bouliste	137
Avenant n° 123 du 18 octobre 2017 relatif au forfait annuel en jours	137
Avenant n° 1 du 7 novembre 2017 à l'accord du 6 novembre 2015 relatif au régime conventionnel frais de santé	139
Préambule	139
Annexe	139
Avenant n° 126 du 16 janvier 2018 portant sur l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 relatif au CQP éducateur tennis	139
Avenant n° 127 du 16 janvier 2018 portant sur l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 relatif au CQP plieur de parachute de secours	140
Avenant n° 128 du 16 janvier 2018 portant sur l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 relatif au CQP réparateur de parachutes	140
Avenant n° 129 du 16 janvier 2018 portant sur l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 relatif au CQP initiateur voile	141
Avenant n° 130 du 3 mai 2018 relatif aux CQP « Animateur Pelote Basque »	141
Avenant n° 131 du 3 mai 2018 relatif au dialogue social	141
Préambule	141
Avenant n° 134 du 26 juin 2018 relatif aux CQP baseball softball cricket (annexe 1 de la convention)	143
Avenant n° 136 du 25 octobre 2018 relatif à la prorogation de la désignation de l'OPCA Uniformation	144
Préambule	144
Avenant n° 137 du 4 décembre 2018 relatif aux CQP technicien des équipements d'escalade (annexe I de la convention)	144
Avenant n° 139 du 25 mars 2019 portant sur l'annexe I de la convention collective relative aux CQP	144
Avenant n° 141 du 21 mai 2019 relatif à la représentation des salariés	145
Préambule	145
Avenant n° 142 du 21 mai 2019 relatif au contrat à durée déterminée dit « d'intervention »	147
Avenant n° 143 du 21 mai 2019 relatif à la formation professionnelle et à la collecte du paritarisme de branche	147
Préambule	147
Avenant n° 144 du 2 juillet 2019 relatif aux CQP instructeur fitness (annexe I de la CCN du sport du 7 juillet 2005)	151
Avenant n° 145 du 2 juillet 2019 relatif au CDD saisonnier	151
Préambule	151
Avenant n° 2 du 10 septembre 2019 à l'accord du 6 novembre 2015 relatif à la mise en place d'un régime conventionnel frais de santé	152
Préambule	152
Annexe	154
Avenant n° 146 du 22 octobre 2019 relatif à l'organisme certificateur de la branche	154
Préambule	154
Avenant n° 147 du 23 janvier 2020 relatif à la mise à jour du texte de la convention collective	154
Préambule	154
Avenant n° 148 du 23 janvier 2020 relatif à la définition de l'activité principale de l'entraîneur professionnel (chapitre XII de la convention)	157
Préambule	157
Avenant n° 149 du 23 janvier 2020 modifiant la liste de l'article 5 à l'annexe I relatif aux CQP (Technicien sportif d'athlétisme)	158
Accord de méthode du 1er avril 2020 relatif à l'organisation du dialogue social pendant la période de confinement due à l'épidémie de Covid-19	159
Préambule	159
Accord du 1er avril 2020 relatif à la prise de congés payés dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19	159
Préambule	159
Avenant du 3 juin 2020 à l'accord du 1er avril 2020 relatif à l'organisation du dialogue social pendant la période de confinement due à l'épidémie de Covid-19	160
Préambule	160
Avenant n° 150 du 17 juin 2020 complétant l'article 5 de l'annexe 1 relatif au CQP « Animateur ski nautique, wakeboard et engins tractés »	160
Accord du 4 décembre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD)	161
Préambule	161
Chapitre Ier Champ d'application	161
Chapitre II Conditions d'application	162
Chapitre III Stipulations finales	163
Adhésion par lettre du 4 décembre 2020 de la FranceActive-FNEAPL à l'accord du 4 décembre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée	164
Avenant n° 151 du 23 mars 2021 relatif au travail à temps partiel (chapitre IV de la convention collective)	164
Préambule	164
Avenant n° 152 du 23 mars 2021 relatif au travail à temps partiel (chapitre XII de la convention collective)	165
Préambule	165
Avenant n° 153 du 21 juin 2021 relatif à la reconversion ou promotion par alternance	165
Préambule	165
Annexes	166
Avenant n° 154 du 29 septembre 2021 relatif à la mise à jour du texte de la CCNS suite aux réformes successives du droit du travail	168
Préambule	168
Avenant n° 156 du 17 février 2022 à l'annexe I de la convention du 7 juillet 2005 relatif aux certifications de qualification professionnelle (CQP)	170
Préambule	170
Avenant n° 157 du 17 février 2022 relatif à la modification du chapitre 10 de la convention collective	170
Préambule	170
Avenant n° 158 du 25 mars 2022 complétant l'article 5 de l'annexe I relatif au CQP « Accompagnateur de raft et de nage en eau vive »	171
Avenant n° 159 du 25 mars 2022 complétant l'article 5 de l'annexe I relatif au CQP « Instructeur Fitness »	171
Avenant n° 160 du 25 mars 2022 complétant l'article 5 de l'annexe I relatif au CQP « Educateur de mobilité à vélo »	171
Avenant n° 161 du 25 mars 2022 complétant l'article 5 de l'annexe I relatif au CQP « Moniteur de skateboard »	172
Avenant n° 162 du 25 mars 2022 complétant l'article 5 de l'annexe I relatif au CQP « Technicien sportif de vol en soufflerie »	172
Avenant n° 163 du 25 mars 2022 complétant l'article 5 de l'annexe I relatif au CQP « Moniteur de parachutisme ascensionnel nautique »	172

Avenant n° 164 du 30 juin 2022, relatif au CQP « Technicien sportif d'athlétisme » (annexe 1 de la convention)	173
Avenant n° 165 du 30 juin 2022 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Moniteur d'arts martiaux » (annexe 1 de la convention collective)	173
Avenant n° 166 du 30 juin 2022 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Animateur des activités gymniques » (annexe 1 de la convention collective)	173
Avenant n° 167 du 30 juin 2022 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP) « Guide de véhicules terrestres motorisés à guidons » (annexe 1 de la convention collective)	174
Avenant n° 168 du 30 juin 2022 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Animateur d'escalade sur structure artificielle » (annexe 1 de la convention collective)	174
Avenant n° 169 du 30 juin 2022 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Animateur de loisir sportif » (annexe 1 de la convention collective)	174
Avenant n° 171 du 30 juin 2022 relatif au dialogue social de branche	175
Avenant n° 172 du 29 septembre 2022 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Educateur mobilité à vélo » (annexe 1 de la convention collective)	175
Avenant n° 173 du 29 novembre 2022 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Animateur d'athlétisme » (annexe 1 de la convention collective)	175
Avenant n° 174 du 29 novembre 2022 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Animateur de tennis de table/Moniteur de tennis de table » (annexe 1 de la convention collective)	176
Avenant n° 175 du 29 novembre 2022 relatif à la reconversion ou promotion par alternance	176
Annexe	177
1. Portrait de la branche	177
2. Evolution de la pratique sportive et forte mutation de l'activité	177
3. Les impacts des mutations identifiées sur les compétences des professionnels « encadrants sportifs »	178
4. Les certifications en lien avec la profession d'encadrant sportif visées par l'accord	179
Annexe II-1 (art. A212-1 du code du sport actualisé par l'arrêté du 11 octobre 2022) (1)	179
Avenant n° 176 du 29 novembre 2022 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Moniteur de Roller-Skating » (annexe 1 de la convention collective)	179
Avenant n° 3 du 29 novembre 2022 à l'accord du 6 novembre 2015 relatif à la mise en place d'un régime frais de santé	180
Préambule	180
Annexe	180
Avenant n° 178 du 14 avril 2023 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Moniteur de tir sportif » (annexe 1)	180
Avenant n° 179 du 14 avril 2023 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Educateur tennis » (annexe 1)	181
Avenant n° 180 du 14 avril 2023 relatif à la contribution conventionnelle paritarisme	181
Préambule	181
Avenant n° 181 du 14 avril 2023 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Accompagnateur en télésiège nautique » (annexe 1)	181
Avenant n° 182 du 14 avril 2023 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Animateur ski nautique, wakeboard et engins tractés » (annexe 1)	182
Avenant n° 183 du 14 avril 2023 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Moniteur d'aviron » (annexe 1)	182
Avenant n° 184 du 14 avril 2023 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Moniteur de squash » (annexe 1)	182
Avenant n° 185 du 15 juin 2023 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Moniteur de canoë kayak et sports de pagaie » (annexe 1 de la convention collective)	183
Avenant n° 186 du 15 juin 2023 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Initiateur de char à voile » (annexe 1 de la convention collective)	183
Avenant n° 187 du 15 juin 2023 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Plieur de parachutes de secours » (annexe 1 de la convention collective)	183
Avenant n° 188 du 28 septembre 2023 relatif au chapitre 10 de la convention collective	184
Préambule	184
Accord du 28 septembre 2023 relatif à la création d'un titre à finalité professionnelle « Chargé de développement d'une structure sportive associative »	184
Préambule	184
Avenant n° 1 du 27 octobre 2023 à l'accord paritaire du 28 septembre 2023 relatif à la création d'un titre à finalité professionnelle « Administrateur de structure sportive »	185
Préambule	185
Avenant n° 190 du 27 octobre 2023 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Animateur de tir à l'arc » (annexe 1)	185
Avenant n° 191 du 27 octobre 2023 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Moniteur de football américain et de flag » (annexe 1)	185
Avenant n° 192 du 27 octobre 2023 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Technicien sportif baseball - softball - cricket » (annexe 1)	186
Avenant n° 193 du 27 octobre 2023 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Initiateur voile » (annexe 1)	186
Avenant n° 194 du 27 octobre 2023 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Moniteur d'arts martiaux » (annexe 1)	186
Avenant n° 195 du 19 janvier 2024 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Moniteur de sports à roulettes » (annexe 1 de la convention collective)	187
Avenant n° 196 du 19 janvier 2024 relatif au certificat de qualification professionnelle (CQP) « Technicien sportif de rugby à XV » (annexe 1 de la convention collective)	187
Avenant n° 197 du 19 janvier 2024 relatif au travail à temps partiel	187
Préambule	187
Avenant n° 198 du 19 janvier 2024 relatif à l'adaptation de diverses dispositions (Temps de travail, jours fériés et grille de classification)	188
Préambule	188
Textes Salaires	189
Avenant n° 5 du 8 mars 2007 relatif aux salaires	189
Avenant « Salaires » n° 31 du 16 juin 2008	190
Avenant « Salaires » n° 36 du 24 novembre 2008	190
Avenant n° 51 du 7 juillet 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2011	190
Avenant n° 52 du 7 juillet 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2011	191
Avenant n° 73 du 9 mai 2012 relatif aux salaires minima au 1er septembre 2012	191

Avenant n° 88 du 15 mai 2014 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2014	192
Avenant n° 106 du 6 novembre 2015 relatif aux salaires	192
Avenant n° 116 du 4 mai 2017 relatif aux salaires	192
Avenant n° 135 du 26 juin 2018 relatif aux salaires	193
Avenant n° 140 du 25 mars 2019 relatif aux salaires au 1er janvier 2020	193
Avenant n° 155 du 15 décembre 2021 relatif aux salaires au 1er janvier 2022	193
Avenant n° 170 du 30 juin 2022 relatif aux salaires	194
Avenant n° 177 du 29 novembre 2022 relatif aux salaires	195
Préambule	195
Avenant n° 189 du 28 septembre 2023 relatif aux salaires	196
Préambule	196
Accord du 2 février 2008 Handball masculin de 1re division	197
Préambule	197
Titre Ier. Dispositions générales	197
Titre II. Statut des joueurs	200
Annexe	207
Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby	208
Préambule	208
Titre Ier. Dispositions communes	208
Chapitre Ier Champ d'application	208
Chapitre II Clauses générales	208
Chapitre III Procédures et instances	212
Titre II. Statut du joueur et de l'entraîneur	213
Chapitre Ier Statut du joueur de fédérale 1	213
Chapitre II Statut de l'entraîneur de fédérale 1	222
Annexe	229
Section 1 Dispositions générales	231
Section 2 Dispositions spécifiques	231
Chapitre Ier Les joueurs	231
Chapitre II Les entraîneurs cadres et non cadres	232
Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations	233
Avant-propos	233
Annexes	237
Accord du 27 novembre 2015 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans l'économie sociale et solidaire	239
Annexes	245
Accord professionnel du 19 novembre 2018 relatif à l'OPCO (AFDAS)	249
Préambule	250
1. Objet et dénomination	251
2. Périmètre de l'opérateur de compétences	251
3. Forme juridique et textes constitutifs	251
4. Missions	251
5. Dispositions financières	252
6. Gouvernance	252
7. Signature ultérieure par une organisation syndicale ou patronale	253
8. Dévolution	253
9. Durée et entrée en vigueur	253
10. Loi applicable et règlement des différends	253
11. Interprétation	254
12. Commission de suivi	254
13. Clause de revoyure	254
14. Effet	254
15. Révision	254
16. Dénonciation	254
17. Dépôt, notification, transmission à l'administration et publicité	254
18. Agrément et extension	254
Annexes	254
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant n° 114	NV-1
Avenant n° 116	NV-1
Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019	NV-1
Accord paritaire du 28/09/2023 relatif à la création d'un Titre à Finalité Professionnelle d'Administrateur de structure Sportive	NV-3
Accord ega pro femmes-hommes (19 janvier 2024)	NV-3
Avenant n°200 refonte chapitre XII (20 mars 2024)	NV-8
Avenant n°199 travail temps partiel chapitre 12 de la CCN (20 mars 2024)	NV-17
Avenant n°201 annexe 1 de la CC CQP (20 mars 2024)	NV-17
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006

Signataires	
Organisations patronales	CNEA ; COSMOS.
Organisations de salariés	CFDT ; CFE-CGC ; CNES ; FNASS ; CFTC ; CGT-FO.
Organisations adhérentes	UNSA Sport, par lettre du 4 décembre 2006. Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture, 263, rue de Paris, case 544, 93515 Montreuil Cedex, et l'union des syndicats des personnels de l'animation et des organisations sportives et culturelles, 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris, par lettre du 2 octobre 2007 (BO n° 2007-44). Syndicat patronal professionnel national (SPOR), 19, rue Saint-Pierre-de-Vaise, 69009 Lyon, par lettre du 17 mars 2011 (BO n°2011-38). FNEAPL, par lettre du 9 avril 2013 (BO n°2013-16).

Chapitre Ier : Champ d'application

Champ d'application

Article 1.1

En vigueur étendu

La convention collective du sport règle, sur l'ensemble du territoire y compris les DOM, les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises exerçant leur activité principale dans l'un des domaines suivants :

- organisation, gestion et encadrement d'activités sportives ;
- gestion d'installations et d'équipements sportifs ;
- enseignement, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport ;
- promotion et organisation de manifestations sportives, incluant, à titre accessoire, la sécurité de ces manifestations dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983,

à l'exception toutefois de celles qui relèvent du champ d'application de la convention collective nationale des centres équestres.

À titre indicatif, les activités concernées par le champ d'application de la convention collective nationale du sport relèvent notamment des codes NAF :

- 93.11Z (gestion d'installations sportives) ;
- 93.12Z (activités de clubs de sports) ;
- 93.13Z (activités des centres de culture physique) ;
- 93.19Z (autres activités liées au sport) ;
- 93.29Z (autres activités récréatives et de loisirs nca) ;
- 85.51Z (enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs).

Lorsqu'un stage sportif est organisé sous la forme d'un centre de vacances par une structure dont l'activité principale et habituelle est l'organisation ou la gestion d'activités sportives, la convention collective applicable est celle du sport, même si l'activité salariée habituelle est inférieure à l'activité salariée générée par le centre de vacances. Toutefois, les centres de vacances et de loisirs relèvent, en général, de la convention collective de l'animation.

Les bases de loisirs relèvent de la convention collective nationale du sport lorsque leur activité principale est l'organisation de stages sportifs. Dans le cas contraire, elles relèvent de la convention collective correspondant à l'activité principale de la base de loisirs, en principe celle de l'animation.

Les structures de type MJC, maisons de quartier, maisons pour tous, amicales laïques, foyers ruraux, ne relèvent pas habituellement de la convention collective nationale du sport.

Pour les autres entreprises à but non lucratif exerçant à la fois des activités relevant des champs de l'animation et du sport, la convention applicable est déterminée par le rapport entre le nombre d'heures salariées effectuées dans le cadre des activités réglementées par l'article L. 212-1 du code du sport et le nombre d'heures salariées effectuées au titre de l'encadrement des activités socioculturelles ne relevant pas de l'article précité.

Dispositions transitoires

Article 1.2

En vigueur étendu

(Issu de l'accord du 28-10-1999)

Les entreprises relevant du champ défini ci-dessus, et ayant appliqué la convention collective de l'animation socioculturelle avant le 31 décembre 1998, auront droit, à compter de la date de publication de l'arrêté d'extension de la convention collective nationale du sport et jusqu'à la fin de l'année civile suivant cette même date, d'opter pour le maintien de la convention

collective de l'animation socioculturelle, après consultation des institutions représentatives du personnel et négociation avec les organisations syndicales lorsqu'elles existent dans l'entreprise.

À la date de l'arrêté d'extension de la convention collective nationale du sport, les partenaires sociaux de la convention collective nationale du golf négocieront les modalités d'intégration de la convention collective nationale du golf à celle du sport.

Les entreprises relevant du champ défini ci-dessus et appliquant volontairement une convention collective nationale étendue (animation...) ne pourront dénoncer leur convention avant la date de publication de l'arrêté d'extension de la convention collective nationale du sport.

Droits acquis

Article 1.3

En vigueur étendu

(Issu de l'accord du 28-10-1999)

La présente convention collective nationale ne peut, en aucun cas, porter atteinte aux avantages acquis à titre individuel ou par application d'un accord collectif conclu antérieurement à la signature de la présente convention.

Les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent s'interpréter comme s'ajoutant aux avantages déjà accordés pour le même objet dans certaines entreprises ou aux avantages légaux connus postérieurement à sa signature. Dans ce cas, l'avantage le plus favorable aux salariés sera seul accordé.

Révision et dénonciation

Article 1.4

En vigueur étendu

Toute demande de révision doit être signifiée aux autres parties par l'une des parties contractantes et être accompagnée d'un contre-projet portant sur les points à réviser. Un calendrier est établi au cours de la première réunion de négociation qui doit se tenir dans le délai de 1 mois suivant la demande de révision.

Chacune des parties contractantes se réserve le droit de dénoncer la présente convention moyennant un préavis de 3 mois, de date à date, par pli recommandé à chacune des autres parties, accompagné d'un nouveau projet de convention collective. Si la dénonciation émane de la totalité des signataires employeurs ou des signataires salariés, la convention continue de produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention qui lui est substituée ou, à défaut, pendant une durée de 24 mois à compter du dépôt de la dénonciation. Une nouvelle négociation doit s'engager dans les 3 mois qui suivent l'envoi de la lettre recommandée de dénonciation.

Adhésion

Article 1.5

En vigueur étendu

Toute organisation syndicale représentative de salariés, toute organisation syndicale d'employeurs ou tout employeur peut adhérer à la présente convention dans les conditions prévues à l'article L. 2261-3 du code du travail.

Chapitre II : Dialogue social et paritarisme

Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation

Article 2.1

En vigueur étendu

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation est composée de 4 représentants par organisation syndicale de salariés reconnue représentative par l'arrêté du ministre du travail pris en application

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Annexe (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)		229
	Annexe (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)		229
	Maladie - Accident du travail - Prévoyance (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)	Article 12.10	31
	Prévoyance (Accord du 2 février 2008 Handball masculin de 1re division)	Article 6	205
	Protection sociale (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)	Article 7	220
	Protection sociale (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)	Article 8	227
	Suspension du contrat de travail liée à la maladie ou à l'accident de travail ou de trajet (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)	Article 4.3	6
Arrêt de travail, Maladie	Annexe (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)		229
	Incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)	Article 10.3	21
	Incapacité temporaire de travail (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur rugby)		
	Maintien de salaire du personnel non indemnisé par la sécurité sociale (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
	Maladie - Accident du travail - Prévoyance (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
	Montant des prestations (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)		
	Prévoyance (Accord du 2 février 2008 Handball masculin de 1re division)		
	Protection sociale (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)		
Champ d'application	Protection sociale (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)		
	Avenant n° 37 du 24 novembre 2008 relatif au champ d'application de la convention (Avenant n° 37 du 24 novembre 2008 relatif au champ d'application de la convention)		
	Avenant n° 45 du 7 juillet 2010 relatif au champ d'application de la convention (Avenant n° 45 du 7 juillet 2010 relatif au champ d'application de la convention)		
	Champ d'application (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
Chômage partiel	Champ d'application (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
	Champ d'application (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
	Avenant n° 147 du 23 janvier 2020 relatif à la mise à jour du texte de la convention collective (Avenant n° 147 du 23 janvier 2020 relatif à la mise à jour du texte de la convention collective)		
Congés annuels	Avenant n° 16 du 5 juillet 2007 relatif à la modulation du temps de travail (Avenant n° 16 du 5 juillet 2007 relatif à la modulation du temps de travail)		
	Contrat de travail à temps partiel (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
Congés exceptionnels	Congés payés annuels (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
	Congé pour maternité ou adoption, congé paternité (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
Frais de santé			
Harcèlement			
Indemnités licenciement			
Maternité, Adoption			
Paternité			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2001-12-20	Accord du 20 décembre 2001 relatif au financement de la formation professionnelle et du paritarisme	60
2002-04-03	Avenant du 3 avril 2002 portant dispositions relatives à l'accord professionnel du 20 décembre 2001	61
2004-05-18	Accord professionnel du 18 mai 2004 relatif à la désignation des OPCA	61
2005-07-07	Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006	61
2006-12-21	Avenant n° 4 du 21 décembre 2006 [annexe I] relatif aux CQP	62
2007-03-08	Avenant n° 5 du 8 mars 2007 relatif aux salaires	189
	Avenant n° 8 du 1er juin 2007 relatif aux modalités du contrat de travail intermittent	63
2007-06-01	Avenant n° 9 du 1er juin 2007 relatif aux modalités du travail à temps partiel	63
	Avenant n° 10 du 1er juin 2007 relatif aux moyens d'action des sections syndicales	64
	Avenant n° 7 du 5 juillet 2007 à l'accord national professionnel portant création d'une sous-commission CQP	62
	Avenant n° 11 du 5 juillet 2007 relatif à la prime d'interruption d'activité	64
	Avenant n° 12 du 5 juillet 2007 à l'annexe I portant sur les CQP	65
2007-07-05	Avenant n° 13 du 5 juillet 2007 relatif au CQP « Animateur des activités gymnastiques »	
	Avenant n° 14 du 5 juillet 2007 relatif au CQP « Animateur de savate »	
	Avenant n° 15 du 5 juillet 2007 relatif au CQP « Guide de véhicules terrestres motorisés »	
	Avenant n° 16 du 5 juillet 2007 relatif à la modulation du temps de travail	
	Avenant n° 17 du 6 septembre 2007 relatif à la grille de classification du chapitre XII	
2007-09-06	Avenant n° 18 du 6 septembre 2007 relatif à la création d'une commission paritaire nationale	
	Avenant n° 19 du 6 septembre 2007 relatif aux groupements d'employeurs	
	Avenant n° 20 du 6 septembre 2007 relatif aux avenants n°s 12, 14 et 15 du 5 juillet 2007	
	Avenant n° 21 du 6 septembre 2007 relatif à la sous-commission CQP	
	Avenant n° 22 du 6 septembre 2007 portant modification de l'avenant n° 14 du 5 juillet 2007	
2007-10-02	Adhésion par lettre du 2 octobre 2007 de la FEREC-CGT et de l'USPAOC-CGT à la convention collective	
2007-12-10	Avenant n° 23 du 10 décembre 2007 modifiant l'article 12.8 de la convention collective	
	Avenant n° 24 du 10 décembre 2007 modifiant l'article 1er de la convention collective	
2008-02-02	Accord du 2 février 2008 Handball masculin de 1re division	
2008-04-21	Avenant n° 26 du 21 avril 2008 relatif au droit individuel à la formation (DIF)	
	Avenant n° 27 du 21 avril 2008 relatif aux CQP	
	Avenant « Salaires » n° 31 du 16 juin 2008	
2008-06-16	Avenant n° 29 du 16 juin 2008 à l'annexe I du 7 juillet 2005, relatif aux certificats de qualification professionnelle	
	Avenant n° 30 du 16 juin 2008 relatif au CQP tennis	
2008-06-26	Avenant n° 32 du 26 juin 2008 relatif au CQP « Technicien sportif de basket-ball »	
	Avenant n° 33 du 26 juin 2008 à l'annexe I relative aux CQP	
2008-07-11	Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby	
	Avenant « Salaires » n° 36 du 24 novembre 2008	
2008-11-24	Avenant n° 34 du 24 novembre 2008 relatif aux indemnités de licenciement	
	Avenant n° 35 du 24 novembre 2008 relatif aux périodes d'essai	
2009-04-2		
2009-11-0		
2009-11-1		
2010-04-1		
2010-06-1		
2010-07-0		
2010-10-2		
2010-12-1		
2011-01-0		
2011-02-1		
2011-02-1		
2011-03-1		
2011-03-3		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT
DU 7 JUILLET 2005 ÉTENDUE PAR ARRÊTÉ DU 21
NOVEMBRE 2006

IDCC 2511

Brochure 3328

SYNTHÈSE

25/06/2024

Remarques

I. Signataires

a. **Organisations patronales**

b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

a. **Champ d'application professionnel**

b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

a. **Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs**

i. Visite médicale d'embauche

ii. Contrat de travail

iii. Période d'essai

b. **Dispositions applicables aux sportifs professionnels et à leurs entraîneurs**

i. Objet du contrat de travail

ii. Caractère particulier du contrat de travail

iii. Mentions du contrat de travail

c. **Dispositions applicables aux sportifs en formation**

IV. Classification

a. **Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs**

i. Grille de classification

ii. Emplois-repères

iii. CQP

iv. Création du titre à finalité professionnelle

b. **Dispositions applicables aux sportifs professionnels et à leurs entraîneurs**

V. Salaires et indemnités

a. **Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs**

i. Salaires minima conventionnels (SMC)

ii. Cas des salariés à temps partiel et travaillant 10 heures hebdomadaires ou moins

iii. Prime d'ancienneté

iv. Prime d'interruption d'activité

b. **Dispositions applicables aux sportifs professionnels et à leurs entraîneurs**

i. Structure de la rémunération du salarié et délai de réclamation

ii. Rémunération minimum

iii. Obligations consécutives aux rémunérations

VI. Temps de travail, repos et congés

a. **Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs**

i. Temps de travail

ii. Repos et jours fériés

iii. Congés

b. **Dispositions applicables aux sportifs professionnels et à leurs entraîneurs**

i. Temps de travail

ii. Repos et jours fériés

iii. Congés payés

c. **Activité partielle de longue durée (APLD)**

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**

b. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**

c. **Le congé individuel de formation (CIF)**

d. **Les contrats de professionnalisation**

i. Durée du contrat de professionnalisation

ii. Rémunération

iii. Fonction tutorale

e. **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**

i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

ii. Durée de la Pro-A

iii. Le tutorat

iv. liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A

f. **Contribution financière conventionnelle**

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. **Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs**

i. Maladie et accident du travail

ii. Maternité

iii. Paternité

b. **Dispositions applicables aux sportifs professionnels et à leurs entraîneurs**

i. Maladie et accident du travail

ii. Maternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

a. **Retraite complémentaire**

b. **Prévoyance : Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs**

i. Institutions de prévoyance

ii. Bénéficiaires

iii. Salaire de référence

iv. Garanties

v. Cotisations

c. Prévoyance : Dispositions applicables aux sportifs professionnels et à leurs entraîneurs

d. Régime conventionnel de frais de santé

- i. Organismes assureurs
- ii. Bénéficiaires et conditions d'ancienneté
- iii. Tableau des garanties
- iv. Cotisations et répartition
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

- i. Indemnité de départ en retraite
- ii. Indemnité de mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Via l'avenant n° 200 du 20 mars 2024 non étendu, quel que soit l'effectif, signataire : CoSMoS, les partenaires sociaux actualisent le chapitre XII dévolu aux sportifs et entraîneurs professionnels. Ce faisant, cet avenant abroge et remplace toutes les mentions et tous les effets produits par l'avenant n°112, y compris ses dispositions couvrant le champ de la CCNS hors du Chapitre XII.

Le titre du Chapitre XII est « Sportifs et entraîneurs professionnels au sens de l'article L.222-2 du Code du sport ».

Le sport professionnel est une activité économique étroitement liée aux impératifs et aux aléas de la compétition sportive, dont la nature et les conditions d'exercice ont une incidence nécessaire sur les conditions d'emploi, de travail, de rémunération ainsi que sur les garanties sociales à définir pour les salariés visés au présent chapitre : les sportifs et entraîneurs professionnels au sens de l'article L.222-2 du Code du sport.

Le Chapitre XII a désormais vocation à couvrir l'intégralité des situations contractuelles des sportifs et entraîneurs professionnels en CDD spécifique, visés par le Code du sport (entrée « métier » dans ce champ), salariés d'une structure entrant dans le champ de la CCNS.

Les dispositions du Chapitre XII sont supplétives de conventions et accords collectifs conclus par discipline, antérieurement ou postérieurement au présent avenant.

Les partenaires sociaux précisent :

- le terme de « sportif professionnel » couvre aussi bien les sportives que les sportifs,
- le terme « d'entraîneur professionnel » couvre également aussi bien les entraîneuses que les entraîneurs.

I. Signataires

a. Organisations patronales

CNEA

COSMOS

Syndicat patronal des opérateurs du sport (SPOR) (adhésion)

Fédération Nationale des Entreprises des Activités Physiques de Loisir (adhésion).

L'actualisation du chapitre XII via l'avenant n° 200 du 20 mars 2024 non étendu, quel que soit l'effectif est signée par : CoSMoS.

b. Syndicats de salariés

CFDT

CFE-CGC

CNES

FNASS

CFTC

CGT-FO

UNSA Sport

La fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture

Union des syndicats des personnels de l'animation et des organisations sportives et culturelles.

L'actualisation du chapitre XII via l'avenant n° 200 du 20 mars 2024 non

étendu, quel que soit l'effectif est signée par : Confédération française démocratique du travail (CFDT).

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises exerçant leur activité principale dans l'un des domaines suivants :

- organisation, gestion et encadrement d'activités sportives ;
- gestion d'installations et d'équipements sportifs ;
- enseignement, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport ;
- promotion et organisation de manifestations sportives (incluant, à titre accessoire, la sécurité de ces manifestations dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983), à l'exception toutefois de celles qui relèvent du champ d'application de la CCN des centres équestres.

Les activités concernées par le champ d'application relèvent notamment des codes NAF : **93.11 Z** (gestion d'installations sportives), **93.12 Z** (activités de clubs de sports), **93.13 Z** (activités des centres de culture physique), **93.19 Z** (autres activités liées au sport), **93.29 Z** (autres activités récréatives et de loisirs n.c.a.), **85.51 Z** (enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs).

Lorsqu'un stage sportif est organisé sous la forme d'un centre de vacances par une structure dont l'activité principale et habituelle est l'organisation ou la gestion d'activités sportives, la convention collective applicable est celle du sport, même si l'activité salariée habituelle est inférieure à l'activité salariée générée par le centre de vacances. Toutefois, les centres de vacances et de loisirs relèvent, en général, de la convention collective de l'animation socioculturelle.

Les bases de loisirs relèvent de la CCN du sport lorsque leur activité principale est l'organisation de stages sportifs. Dans le cas contraire, elles relèvent de la convention collective correspondant à l'activité principale de la base de loisirs, en principe celle de l'animation.

Les structures de type MJC, maisons de quartier, maisons pour tous, amicales laïques, foyers ruraux ne relèvent pas habituellement de la CCN du sport.

Pour les autres entreprises à but non lucratif exerçant à la fois des activités relevant des champs de l'animation et du sport, la convention applicable est déterminée par le rapport entre le nombre d'heures salariées effectuées dans le cadre des activités réglementées par l'article L. 212-1 du code du sport et le nombre d'heures salariées effectuées au titre de l'encadrement des activités socio-culturelles ne relevant pas de l'article précité.

Dispositions issues de l'accord du 30 mars 2011 étendu : pour les entreprises comprises dans le champ d'application de la CCN du sport issu de l'avenant n° 37 bis du 6 novembre 2009 et appliquant, précédemment à l'extension de cet avenant, une autre convention collective, qui sont délégataires de service public ou concessionnaires en exécution d'un appel d'offre public, la CCN du sport s'applique obligatoirement, selon les modalités dérogatoires prévues par l'accord du 30 mars 2011, à l'occasion de la conclusion de chaque nouveau contrat signé ou du renouvellement de chaque contrat, et au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

En application de l'avenant n° 200 du 20 mars 2024 non étendu, quel que soit l'effectif, signataire : CoSMoS, le contenu du titre du Chapitre XII « Sportifs et entraîneurs professionnels au sens de l'article L.222-2 du Code du sport » s'applique :

- aux sportifs et entraîneurs professionnels salariés au sens de l'article L.222-2 du Code du sport et définis aux articles 12.3.1.1 et 12.3.1.2.
- également, par assimilation, aux salariés encore embauchés sous la forme d'un CDD d'usage, conformément à l'article L.1242-2 du Code du travail, conclu au titre du « sport professionnel ».

Les dispositions du présent chapitre ne préjugent pas de l'application des accords collectifs de discipline.

Le Chapitre XII a désormais vocation à couvrir l'intégralité des situations contractuelles des sportifs et entraîneurs professionnels en CDD spécifique, visés par le Code du sport (entrée « métier » dans ce champ), salariés d'une structure entrant dans le champ de la CCNS.

Les dispositions du Chapitre XII sont supplétives de conventions et accords collectifs conclus par discipline, antérieurement ou postérieurement au présent avenant.

Les partenaires sociaux précisent :

- le terme de « sportif professionnel » couvre aussi bien les sportives que les sportifs,
- le terme « d'entraîneur professionnel » couvre également aussi bien les entraîneuses que les entraîneurs.

b. Champ d'application territorial